



Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil

## AVIS PUBLIC Demande de dérogation mineure

**AVIS PUBLIC** est donné aux personnes intéressées que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil statuera sur la demande de dérogation mineure, présentée par le propriétaire ci-après indiqué, lors de la séance ordinaire, du lundi 2 mars 2026, qui se tiendra à 20 h, au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, 5000, rue des Loisirs, Saint-Mathieu-de-Beloeil.

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil possède un règlement sur les dérogations mineures No. 22.17 ;

Identification du site concerné:

**4195, rue Bernard-Pilon – Lot 5 131 797 du Cadastre du Québec**

La présente requête a pour but :

- D'autoriser l'installation de deux enseignes sur un poteau pour un terrain ayant une largeur de 45,72 m. Actuellement, l'article 11.2.9 du Règlement de zonage n° 22.10 stipule qu'une enseigne sur poteau peut être installée par 100 m de largeur sur une voie publique, sans excéder deux enseignes.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de la séance ordinaire du lundi 2 mars 2026.

**DONNÉ** à, Saint-Mathieu-de-Beloeil, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de février 2026.

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, conformément à la loi et aux procédures de la Municipalité, par la mise en ligne de l'avis sur le site internet officiel de la Municipalité à l'adresse suivante : <http://stmathieudebeloeil.ca>, le 12 février 2026, entre 8 h et 17 h. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12 février 2026.

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière